



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
20 juin 2025

Date d'affichage :
20 juin 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent ; Madame GOURMEL Aurélie ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien ;

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

**DELIBERATION N°2025-06-03 : OBJET : URBANISME : PROJET ARRETE
PREFECTORAL « TERMITES » :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les termites sont des insectes qui dégradent le bois, qui constitue la base de leur alimentation. Ils finissent donc par fragiliser le bâti.

En cas de découverte dans un bâtiment, les propriétaires et occupants doivent effectuer une déclaration en Mairie et les matériaux contaminés doivent être traités et/ou incinérés.

Quand dans une commune, un ou plusieurs foyers sont identifiés, un arrêté préfectoral est pris après concertation avec les conseils municipaux, pour délimiter les

secteurs contaminés ou pouvant l'être à court terme. Les bâtiments neufs doivent alors être protégés. Et, lors de ventes immobilières, les bâtiments zonés doivent faire établir un diagnostic datant de moins de 6 mois par un organisme habilité.

En Sarthe, 13 Communes sont identifiées.

Par un courrier en date du 20 mai 2025, le Préfet de la Sarthe a informé les Communes qu'il envisageait de prendre un arrêté sur l'intégralité du territoire sarthois, afin de protéger les acquéreurs de biens, d'assurer une équité de traitement des citoyens dans le département et d'éviter la stigmatisation des 13 territoires identifiés.

Cet arrêté est pris après consultation ou sur proposition des conseils municipaux. Cela signifie que lors de ventes notamment, les propriétaires devront au même titre que les diagnostics thermiques, plomb, amiante, les contrôles de conformité assainissement... faire réaliser un diagnostic termites pour protéger le futur acheteur de tout désordre.

Monsieur le Maire dit qu'il est favorable à cette proposition car cela permet de protéger les acheteurs..

Vu la proposition d'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2025 déclarant toutes les communes contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites sur le département de la Sarthe,

Considérant qu'il convient de protéger les acquéreurs de biens immobiliers sur la Commune et d'éviter la propagation des termites sur le Département de la Sarthe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'émettre un avis favorable à la prise d'un arrêté préfectoral déclarant toutes les communes contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites sur le département de la Sarthe.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

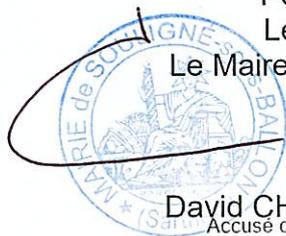
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 9 juillet 2025.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



David CHOLLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250625-2025-06-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Francis LETAY

